



48 bis, route de Veulettes – CS40048
76450 CANY-BARVILLE
Tél 02.35.57.85.00 – fax 02.35.57.08.75
e-mail@cote-albatre.com

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal 86
En exercice 85
Quorum 68
Votants 76
Suffrages exprimés 74

DATE DE CONVOCATION

29 novembre 2023

DATE D’AFFICHAGE

05 décembre 2023

Séance du 13 décembre 2023

N°231213-45

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

ALIGNY Jean-François, APPERCELLE Laurent, BAILLET Pascal, BAZIN Pierre, BILLIEZ Pierre-Luc, BONS Catherine, BOULANGER Steve, BOULLARD Didier, BOURDON André-Pierre, BOUST Emmanuel, BRÉANT Luc, BUREL Jean-François, CARPENTIER Bertrand, CARREIN Philippe, CHANGARNIER Marie-Hélène, CHANGEUX Christine, CORCEL Valérie, CORUBLE Martine, COUROYER Odile, DESCHAMPS Joël, DOUILLET Jérôme, DOUVILLE Sophie, DUBOC Jean-Claude, DUBOSC Christophe, DUMENIL Annie, ETIENNE Philippe, FERMENT Jean-Marie, FOLLIN Stéphane, GEORGES Daniel, GIBOURDEL Nicole, GODEFROY Laurent, GORGIBUS Benjamin, GUILLOT Françoise, HOYÉ Patrice, IZABELLE Véronique, JEGAT Pierre-Yves, JOLLY Hervé, LANCHON Jean-Robert, LANGE Barbara, LE PAIH Martine, LEBALLEUR Jacques, LECROQ Antoine, LEGRAS Magalie, LEGROS Daniel, LEROND Béatrice, LHEUREUX Jérôme, LOSAY-ANNEBIQUE Sandrine, MONNIER Sylvain, MORSALINNE Valérie, NAZE Bruno, OUVRY Jean-François, PEULVEY Didier, POLINSKI Luc, RENAUX Jean-Paul, SCHILD Maryvonne, SEIGNEUR Daniel, SIMON Eric, TASSE Yves, THUNE Bruno, THÉVENOT Jean-Pierre, TRENDIA Patrick, VANIER Pascal, VICTOR Patrick, VIMONT René

Etaient absents représentés par leur suppléant :

COLIN Gérard représenté par Yves GREGOIRE
FAUCON Patrice représenté par Jean-Paul BEUVIN
FOIRET Franck représenté par Mickaël ROBERT
LAMBION David représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

BRETTE Lydie a donné pouvoir à CORRUBLE Martine
CABIN Philippe a donné pouvoir à OUVRY Jean-François
COMONT Isabelle a donné pouvoir à Jérôme LHEUREUX
DOULET Marie-Louise a donné pouvoir à LANGE Barbara
DUPUIS Evelyne a donné pouvoir à ETIENNE Philippe
FOUCHE Gérard a donné pouvoir à VICTOR Patrick
GASTON Didier a donné pouvoir à GUILLOT Françoise
LEPREUX Alain a donné pouvoir par CORCEL Valérie

Absent excusé :

DISTANTE Raphaël

Absents :

ANQUETIL David, BATUT Xavier, BUQUET Alexandra, CHAUVENSY Jean-Louis, DUFOUR Philippe, HÉROUARD Rémi, LARGILLET Pascal, ROUSSELIN Marc

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal BAILLET a été élu secrétaire de séance.

*-**-*

URBANISME – Bilan de la mise à disposition du dossier de Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Néville
N°45

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, et L.5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.103-2, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15,

Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2023 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Néville en date du 22 novembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme de Néville,

Vu la délibération n°220302-17 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2022, portant évolution des documents d'urbanisme après le 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération n°220921-51 du Conseil Communautaire en date du 21 septembre 2022, portant prescription de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NEVILLE,

Considérant que depuis le 1^{er} juillet 2021, la Communauté de communes d'Albâtre exerce la compétence obligatoire "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale",

Considérant que la Clinique du Caux Littoral, sise à Néville, projette l'extension de l'établissement de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), la construction d'une résidence services seniors intégrée à cet établissement et l'agrandissement du parking,

Considérant que ce projet nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme dès lors que le règlement ne permet pas sa réalisation en raison de la présence d'un Espace Boisé Classé (EBC),

Considérant néanmoins que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité peut être utilisée si le projet présente un intérêt général,

Considérant que le projet de construction et d'agrandissement de la Clinique du Caux Littoral décrit ci-dessus présente bien un intérêt général eu égard aux problématiques de consolidation de l'offre de santé, d'accès aux soins et d'adaptation du territoire aux enjeux du vieillissement et de développement de l'emploi,

Considérant que par délibération susmentionnée du 21 septembre 2022, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de NEVILLE a été prescrite afin de permettre la réalisation du projet de la Clinique du Caux Littoral,

Considérant les modalités de concertation publique fixées par délibération du Conseil Communautaire n°230920-03 en date du 20 septembre 2023;

Considérant le bilan de ladite concertation publique, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 30 novembre 2023.

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

→ **Abstentions : M. BOULANGER, M. BOURDON.**

- **tire le bilan de la concertation publique, tel qu'il figure en annexe, relative à la mise en compatibilité du PLU de la Commune de NEVILLE, ayant permis de constater les craintes ressenties par les riverains à l'évolution de leur cadre de vie,**
- **considère que ces craintes sont compréhensibles mais :**
 - **qu'il est nécessaire de les replacer face à l'intérêt général du projet de la clinique du Caux Littoral : augmentation de la capacité d'accueil en Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) dans un territoire en carence, réponse sécurisante au besoin d'hébergement d'une population vieillissante qui ne veut plus rester à domicile sans pour autant aller en EHPAD, ouverture d'une filière de médecine générale avec hospitalisation dans un contexte de désertification médicale, diversification des activités de la clinique nécessaires pour assurer durablement son ancrage dans le territoire, projet porteur d'emploi (5 à 12 nouveaux emplois directs),**
 - **que les remarques formulées posent globalement la question d'un « faire ailleurs », c'est-à-dire de l'acceptation sociale de la transformation du village et du cadre de vie. Un tissu urbanisé vivant doit permettre une évolution de toutes ses composantes : habitat, accueil résidentiel, activités économiques, services à la population, etc. Le projet de la clinique du Caux Littoral est un projet intéressant pour le territoire, répondant à un fort intérêt général. Il est en phase avec le nouveau modèle d'urbanisme à faible impact environnemental prôné par la loi Climat et Résilience, grâce à son implantation en cœur de bourg, par densification de la trame bâtie. Ce choix permet d'éviter la destruction de terres agricoles ou naturelles.**

Le projet de mise en compatibilité du PLU de la Commune de NEVILLE sera, par suite, soumis à enquête publique, conformément à l'article L.153-55 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° ...45... - Séance du ...13/12/2023 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX



Le Président,

Jérôme LHEUREUX

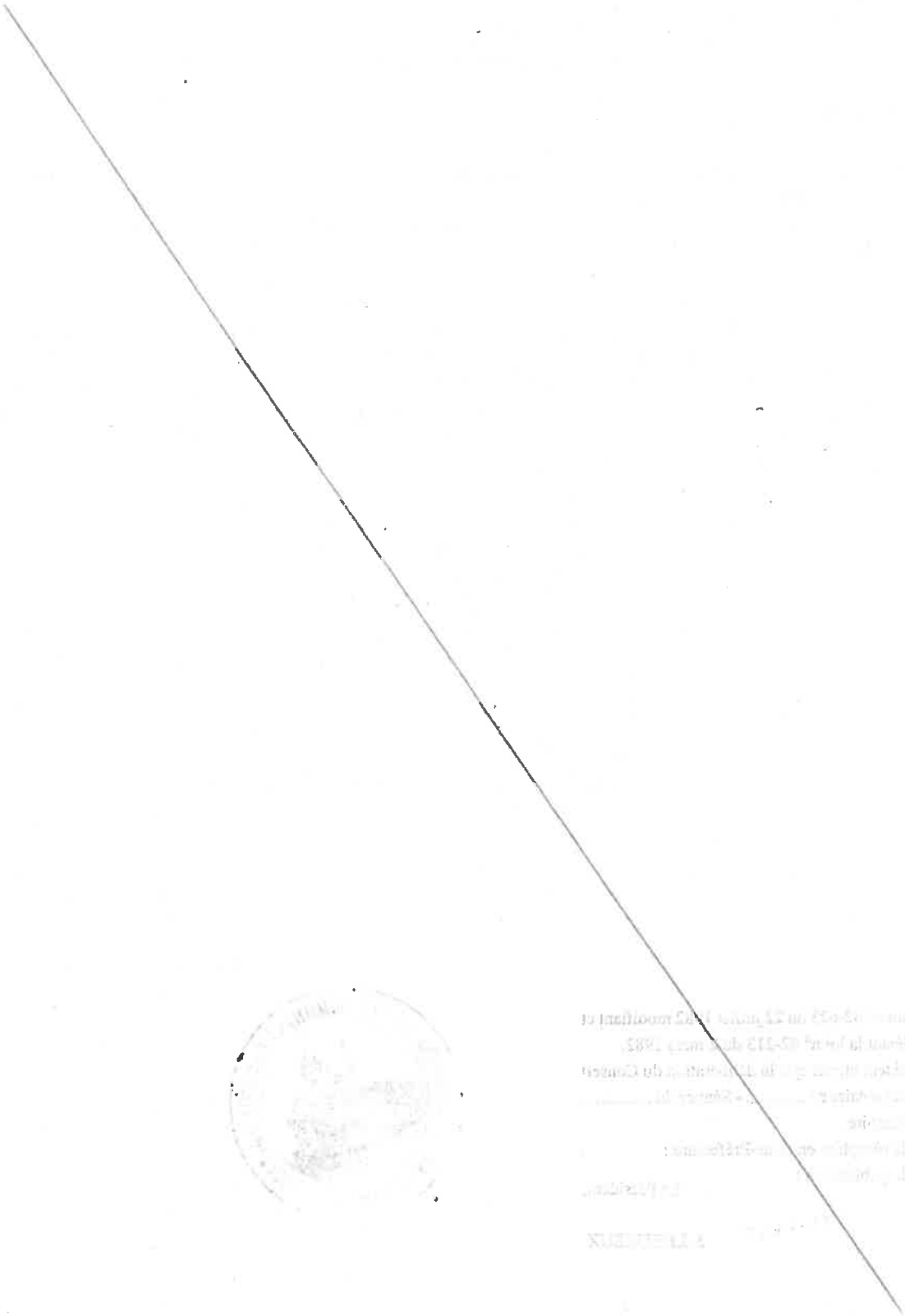
Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Par délégation du Président
Le Directeur Général des Services



Emmanuel COTTIN



Faint, illegible text located to the right of the middle seal, possibly a stamp or a short notice.

A small, faint line of text located below the middle seal.



Faint text at the bottom left corner of the page.